



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soutien du marché

Question écrite n° 11042

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la maîtrise des importations en France de produits agricoles et légumiers. L'exemple du doublement en quelques années des importations de tomates en provenance du Maroc, avec pour conséquence directe la destabilisation de la production française, pose le problème général des importations en provenance des pays tiers. Les mécanismes mis en place par la Communauté pour maîtriser les importations sont encore trop peu efficaces. Reunis en COPA, les producteurs européens de légumes proposent de soumettre les importations à des certificats permettant de connaître précisément les volumes importés, de fixer des contingents hebdomadaires afin d'agir sur l'offre et donc sur les prix, et de donner des prix de référence pour éviter les effets du dumping. La survie des exploitations françaises légumières étant en jeu, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes souhaitent la mise en place de mesures permettant la maîtrise des importations des pays tiers. Les autorités françaises sont intervenues en conseil des ministres européens pour que la commission réalise un inventaire des concessions accordées à certains pays tiers, ainsi que l'évaluation de leur impact sur le marché communautaire. Elles ont aussi demandé que cette instance s'efforce d'obtenir un mécanisme de concertation pour la gestion des calendriers des importations, en vue d'obtenir une meilleure complémentarité avec la production nationale et communautaire. Les pouvoirs publics ont veillé à ce que la procédure des certificats d'importation soit effectivement appliquée et, lors de la dernière campagne, les pommes, les cerises et les aulx ont été placés sous ce régime, ces derniers ayant été contingents à la suite de l'intervention française. Lors de la préparation de l'offre communautaire au GATT, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont défendu le maintien d'un système proche du prix de référence, pour les fruits et légumes soumis au mécanisme des échanges avec les pays tiers, tel que le prévoit le règlement no 1035-72. Ce dispositif figure dans la proposition finale de la commission sous forme du prélèvement d'un équivalent tarifaire lorsque le prix des importations des produits concernés est inférieur à une valeur définie du prix d'entrée, dont le niveau est égal à la moyenne des prix de référence sur la période de 1986 à 1988. De plus, pour la tomate, la courgette et le concombre, la période d'application couvre l'année complète.

Données clés

Auteur : [M. Masdeu-Arus Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11042

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 558

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1784